

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 8**Votants:** 9**Séance du 25 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christian MÉRIAUX, Dominique FREITAS, Nicolas URVILLE, Aurore LALLIER, Anthony HECQ, Sébastien PERNET, Sylviane LEROY, Frédéric VERITE**Représentés:** Michael PRONGUE par Anthony HECQ**Excuses:** Virginie MARQUET**Absents:****Secrétaire de séance:** Dominique FREITAS

Dates d'affichage de la convocation : 19 juillet 2023

Quorum atteint (6)

19h : Un membre du conseil manifeste fortement son mécontentement au sujet d'un flyer distribué par le collectif qui relate un manque de conseillers pour la 2ème distribution d'eau de juillet.
Après multiples explications l'ouverture de la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire refuse le pouvoir de Mme Marquet parcequ'il n'y a pas de signature.
Monsieur Hecq met en doute l'impartialité de M. le Maire.

Ordre du jour :

Demande de subvention DETR pour l'installation d'une borne fontaine

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'interconnexion avec le SPENS

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

Décision modificative n°1 sur le budget services des eaux

Passage en catégorie 5 de la salle des fêtes

Questions diverses:

Fête foraine

Changement du système d'alarme incendie de la salle des fêtes

Point n°1 Demande de subvention DETR pour l'installation d'une borne fontaine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR pour :

- Installation d'une borne fontaine : 32 017,28 € HT 38 420,74 € TTC
- Achat de jerricans à robinet : 1 909,00 € HT 2 290,80 € TTC

Soit un total de 33 926,28 € HT et 40 711,54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR,
- S'engage à affecter le montant des travaux au budget communal
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à partir de la date de notification

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	2	1
	Anthony HECQ Michaël PRONGUE	Sylviane LEROY

Point n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'interconnexion avec le SPENS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer l'interconnexion avec le SPENS, dans le cadre des compétences transférées à l'IRH, Ingénieur Conseil.

Le coût de la prestation s'élève à 16 253 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité

1. De confier la maîtrise d'oeuvre des travaux d'eau potable pour l'interconnexion de la commune à l'IRH
2. D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours.
3. S'engage à verser à l'IRH le montant de la prestation.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	3 Anthony HECQ Sylviane LEROY Michaël PRONGUE

Point n°3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	2 Anthony HECQ Michaël PRONGUE

Point n°4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	2 Anthony HECQ Michaël PRONGUE

Point n°5 : Décision modificative n°1 sur le budget services des eaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le paiement des palettes d'eau il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-10000.00	
6068	Autres matières et fournitures	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212	Aménagements de terrains	-10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-10000.00
TOTAL :		-10000.00	-10000.00
TOTAL :		-10000.00	-10000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, la décision modificative.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	2
		Anthony HECQ Michaël PRONGUE

Point n°6 : Passage de la salle des fêtes en catégorie 5

M. le Maire propose au Conseil Municipal le passage de la salle communale de la catégorie 4 vers la catégorie 5.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au passage de la salle communale vers la catégorie 5.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Questions diverses

PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) : M. le Maire suggère aux membres du conseil d'aller voir sur internet en quoi cela consiste.

Changement du système d'alarme incendie à la salle des fêtes, les conseillers approuvent à l'unanimité.

Fête foraine : manèges (petits et grands), confiserie, tir avec concours, remise de lots, organisation Mairie, course cycliste, fanfare samedi soir, défilé lampion.

Fin de la séance 20h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christian MERIAUX

Dominique FREITAS